

Compte rendu Sommaire
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 11 octobre 2016 à 18h30.

Date de convocation
04/10/2016

L'an DEUX-MILLE-SEIZE, le ONZE du mois d'OCTOBRE, à 18h30, le Conseil communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur FOURNIER.

Membres présents :

AMNEVILLE : M. MUNIER, Mme CALCARI-JEAN, M. MITDIERI, Mme GIULIANO, M. DALLA FAVERA, Mmes LOMBARDI et ARNOULD-RIVATO
BRONVAUX : MM. FAVIER et WROBEL
CLOUANGE : M. BOLTZ et Mme THOMAS et M. HOVER (à partir du point 2)
MARANGE SILVANGE : M. MULLER, Mme TOUSSAINT, M. MEOCCI, Mme GREFF et M. PIERRE
MONTOIS LA MONTAGNE : M. CANTELE et Mme SCHUMMER
MOYEUVRE-GRANDE : MM. DROUIN, TIRLICIEN, Mme CISAMOLO et M. ROVIERO
MOYEUVRE-PETITE : M. HENRY,
PIERREVILLERS : M. PELIZZARI,
ROMBAS : M. FOURNIER, Mme WAGNER, M. RISSER, Mme MACAIGNE, MM. BARTHELEMY et NOBILE
RONCOURT : MM. HALTER et FICHTER
ROSSELANGE : M. MATELIC, Mme SEEMANN et M. SCHONS
SAINTE MARIE AU CHENES : M. WATRIN, Mme FRANIA, MM. CAIRÉ et KOSCIUSKO
VITRY-SUR-ORNE : M. CORRADI et Mme DURIVAL

Membres absents ayant donné procuration :

M. HOVER à M. BOLTZ (point 1)
Mme CONTESE à M. DROUIN
Mme BARTOLETTI à M. TIRLICIEN
M. SCHWEIZER à M. HENRY
Mme BENCI à M. RISSER

Absent excusé : MM. DIEUDONNE, RAFFLEGEAU, LACAVAL, VILLA, DI EGIDIO

Absents: MM. VOLLE et Mme DAMILOT

Le 11 octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, réuni à Rombas, salle Jean Burger, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2016,
- **ELIT** Monsieur Philippe FICHTER 9^{ème} Vice-Président de la CCPOM,
- **ADOpte** la décision modificative n°2 au Budget Principal 2016 qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	-55.420,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	32.488,36 €
- **DECIDE** de procéder au versement d'une avance d'un montant de 9.081,45 €,
- **PRECISE** que cette avance sera remboursée au Budget principal en fonction des ventes réalisées par le budget annexe « Parc d'activités communautaire Champelle ».
- **Et PRECISE** que cette avance est effectuée par débit du compte 276351 « Groupement à fiscalité propre de rattachement » du budget principal et crédit du compte 168751 « Groupement à fiscalité propre de rattachement » du budget annexe « Parc d'activités communautaire Champelle »

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget annexe « PAC CHAMPELLE » 2016 qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : - €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 9.081,99 €

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au Budget annexe « Gestion des déchets ménagers » 2016 qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : - €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 78.860,55 €

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au Budget annexe « Gestion Locative » 2016 qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.564,59 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 2.420,94 €

- **AUTORISE** le transfert de l'excédent du budget annexe « gestion des déchets ménagers » au budget principal comme suit :
 - Budget annexe « gestion des déchets ménagers »
 - Débit du compte 6522 « reversement d'une partie de l'excédent au profit du budget principal : 220.956,85 €

 - Budget principal
 - Crédit du compte 7551 « Excédent des budgets Annexes à caractère administratif » : 220.956,85 €

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les redevables cités ci-dessous pour l'année 2017 :

Nom	Adresse du siège	Adresse de l'exploitation
SCI GBM Menuiserie JOFFROY	22 rue Raymond Mondon 57860 RONCOURT	22 rue Raymond Mondon 57860 RONCOURT
SCI La mine Serrurerie MEYER	ZA les Grandes Champelles 57860 RONCOURT	ZA les Grandes Champelles 57860 RONCOURT
T.S.G. SARL	1 Bis rue de Verdun 57120 PIERREVILLERS	1 Bis rue de Verdun 57120 PIERREVILLERS
SCI B3FM Entreprise BOFFO	ZA SIRIUS CD 47 57360 AMNEVILLE	ZAC SIRIUS 57230 AMNEVILLE
MAC DONALD'S FRANCE	1 rue Gustave Eiffel 78045 GUYANCOURT	Centre de loisirs rue de l'Europe 57360 AMNEVILLE
SAS SANDEX SUPER U	Zac belle fontaine 57185 CLOUANGE	Zac belle fontaine 57185 CLOUANGE
SCI STEMAR ORNE MATERIAUX NEVEUX Serge	62 rue de la Tour 57120 ROMBAS Rue de l'Avenir 57250 MOYEUVRE-GRANDE	62 rue de la Tour 57120 ROMBAS Rue de l'Avenir 57250 MOYEUVRE-GRANDE
LIDL	35 rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG	-Route de la vallée-RD52 57535 MARANGE-SILVANGE -Lotissement le Sauceu-57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES -Rue de l'avenir-57250 MOYEUVRE-GRANDE
SETHI (Indivision NASS) VAPPIANI Agnès	28 rue de Villers 57120 ROMBAS 18 rue Pierre Stanislas 57120 ROMBAS	62 rue de la Paix 57120 ROMBAS 18 rue Pierre Stanislas 57120 ROMBAS
CORA	Domaine de Beaubourg, 1 rue du Chenil – CS 30175 CROISSY BEAUCOURG 77435 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	ROUTE DEPARTEMENTALE 643 BOITE POSTALE 30008 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES
WDA	2 rue de la Vieil 57360 AMNEVILLE	2 rue de la Vieil 57360 AMNEVILLE

CID (Centre International de Distribution) Magasin VIMA	260 Route de Mittelhausbergen-BP27 F67037 STRASBOURG CEDEX 2	Lotissement Commercial du Sauceu 57255 SAINTE-MARIE-AUX CHENES
SOCIETE SORRENTO	16 rue de Villers 57120 ROMBAS	2 rue de la Paix 57120 ROMBAS
SCI ZOESAM David RIGGI	51 rue Foch 57185 CLOUANGE	ZAC BELLE FONTAINE 57185 CLOUANGE
NORMA	Direction régionale Service Expansion 9 Rue de Rochefort 67100 STRASBOURG	1 Rue Saint Exupéry
ITM Alimentaire EST SCI des Peupliers INTERMARCHÉ SAS CEDUGO	Base de Pagny Lieu dit « Les Herbues » RN 4 55190 PAGNY-SUR-MEUSE	Rue Clemenceau 57360 AMNEVILLE
SM BATI SARL SCI SALOMONS	10 Quartier beau séjour 54980 BATILLY	8 Rue de Coinville ZI 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES
SARL FONCIERE DES THERMES	34 Rue des Roses 57000 METZ	Galerie Intermarché Rue de la Cimenterie 57360 AMNEVILLE
Intermarché SAS CALIO	CARDINAL Parc de Treville 11 Allée des Mousquetaires 91078 BONTOUFLE Cedex	Rue du Muguet 57120 ROMBAS
SARL Le Fournil de la Vallée de l'Orne		ZAC Belle Fontaine 57185 CLOUANGE

- **DECIDE** de retenir au titre de la 3ème compétence optionnelle, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, dans ses dispositions concernant la compétence Action sociale d'intérêt communautaire »,
- **Et CHARGE** le Président de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DECIDE** de définir, l'intérêt communautaire des différentes compétences, à savoir :
 - o Aménagement de l'espace,
 - o Protection est mise en valeur de l'environnement,
 - o Action sociale d'intérêt communautaire,
 - o Contribution à la transition énergétique.
- **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères
- **PREND ACTE** des décisions adoptées par le Bureau communautaire conformément à la délibération du 28 avril 2014.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président conformément à la délibération du 28 avril 2014,

Fin de la séance à 19h20.



Fait à Rombas, le 12 octobre 2016,

Affiché le 17/10/2016

Le Président

Lionel FOURNIER

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE STATUTS

(modifiés – 11 octobre 2016)

Article 1 : CREATION et DENOMINATION

En application des articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange Silvange, Montois la Montagne, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Sainte Marie aux Chênes et Vitry sur Orne, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, dont le siège est fixé à Rombas.

Article 2 : REPRESENTATIVITE

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, est administrée par un conseil communautaire, composé de membres délégués titulaires élus en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Les sièges sont répartis entre les communes, comme suit :

Amnéville	8
Rombas	8
Moyeuvre-Grande	7
Marange-Silvange	5
Clouange	4
Sainte Marie aux Chênes	4
Vitry sur Orne	3
Rosselange	3
Montois la Montagne	3
Pierrevillers	2
Roncourt	2
Bronvaux	2
Moyeuvre-Petite	2

Article 3 : COMPOSITION du BUREAU

Le Bureau Communautaire est composé, d'un président, de vice-présidents et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le bureau peut recevoir délégation par délibération du conseil communautaire.

Le président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 4 : FONCTIONNEMENT du CONSEIL

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Un règlement intérieur définissant l'organisation du Conseil de Communauté sera élaboré. Après son adoption par le conseil il sera annexé aux présents statuts.

Article 5 : COMPETENCES de la COMMUNAUTE

La Communauté a pour mission de devenir l'interlocuteur unique des pouvoirs publics pour tous les projets d'aménagement et de développement communautaires.

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle a pour compétences:

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2°) Action de développement économique : création ; aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018.

6°) Assainissement, à compter du 1er janvier 2020.

7°) Eau, à compter du 1er janvier 2020.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES :

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Politique du logement et du cadre de vie.

3°) Action sociale d'intérêt communautaire

C) COMPETENCES FACULTATIVES :

1°) CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Contribution à la transition énergétique,
- Production (directement ou indirectement) d'énergie renouvelable

Article 6 : Les RESSOURCES de la COMMUNAUTE

Les ressources de la Communauté de Communes proviennent :

a) Les ressources propres

- Une fiscalité additionnelle aux trois taxes (TH, TFB, TFNB) et les recettes de remplacement de la part additionnelle de la taxe professionnelle et de la taxe professionnelle des zones d'activités gérées par la Communauté.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Les revenus des biens meubles et immeubles appartenant ou concédés à la Communauté.

b) Les autres ressources

- Toutes les subventions provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres.

- Toutes les dotations provenant de l'Etat, de la région, du Département et autres.
- Le produit des emprunts, dons et legs.

Article 7 : MODIFICATION des STATUTS

L'extension du périmètre, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes, seront soumises au CGCT, code général des collectivités territoriales.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes lui sont transférés de plein droit par les communes membres.

Les actifs, les emprunts, les contrats de délégation, les travaux engagés par un EPCI ou une commune dans une compétence déléguée à la communauté sont transférés à l'EPCI.

Article 9 : AFFECTATION des PERSONNELS

La Communauté de Communes disposera de son propre personnel. Ce personnel pourra être nouvellement embauché, muté ou détaché d'une autre collectivité locale.

Article 10 : DUREE

La Communauté de Communes est prévue pour une durée illimitée.

Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L 5214-1 à 5214-29 du code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux règles générales de fonctionnement des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), régis par les articles L5211-1 à 5211-41-1, si non contraires aux précédentes.

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création de la Communauté de Communes.

Rombas, le 11 octobre 2016